



## Motifs de la décision

Arrêté relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières --> « arrêté forage et procédures »

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 02 mars 2016 au 02 avril 2016 sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Tout comme pour le projet de « décret forage », très peu de contributions ont été déposées sur le projet d'arrêté qui est un texte orienté sur des aspects techniques liés aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières sous forme fluide à terre et en mer.

Le texte a été élaboré avec les inspecteurs des DREAL, DEAL et DRIEE et la profession. Les différents ministères impliqués ont été consultés. Les seules contributions qui ont été déposées proviennent de certains adhérents de l'UFIP en l'occurrence de la société TOTAL pour les dispositions relatives aux activités de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures en mer et du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

La société TOTAL a proposé quelques modifications de forme concernant les dispositions relatives aux séquences de déconnexion du tube prolongateur lors de travaux de forage en eaux profondes, aux essais en pression pour s'assurer de l'étanchéité des cuvelages et des cimentations, aux moyens de détection des venues et au système de commande acoustique du bloc d'obturation de puits pour les travaux en mer opérés à partir de supports flottants.

Par ailleurs, la commission consultative COCT liée aux aspects santé et sécurité au travail spécifiques aux industries extractives a formulé quelques observations quant au distinguo à faire entre exploitant et employeur concernant les responsabilités respectives de chacun vis-à-vis de ses employés.

Ces propositions de modifications ont été prises en compte dans la rédaction finale du projet d'arrêté.